



# Rencontre de la Table GIRT de la MRC de Témiscamingue

Date : lundi 25 avril 2022 à 13h30 (48<sup>e</sup> rencontre de la Table GIRT)  
Lieu : Vidéoconférence

## Étaient présents :

Membres	Organismes
Yves Grafteaux	OBVT
Thomas Bourbonne	MFFP- Ville-Marie
Paul Bouvier	MRC de Témiscamingue
Loydy Brousseau	Produits forestiers GreenFirst-Foresterie Témiscamingue
Jean-François Gingras	LVL Global
Ghyslaine Dessureault	Association des pourvoies de l'Abitibi-Témiscamingue
Carine Bergeron	Sépaq-Parc Opémican
Sarah Lavoie	Sépaq-Parc Opémican
Aurore Lucas	CREAT
Annie Grimard	MFFP-Ville-Marie
Maxime Girard-Simmons	MFFP- Bureau régional
Véronique Paul	MFFP-Bureau régional
Annie Belleau	MFFP-Bureau régional

## L'ordre du jour est le suivant :

1. Accueil
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du compte rendu du 21 mars 2022
4. Affaires découlant du compte rendu du 21 mars 2022
5. Présentation PAFIT 2023-2028 (partie 1)
6. Bilan des VOIC 2013-2018 des UA 081-51 et 081-52
7. Prochaine rencontre
8. Varia
  - Aire protégée d'utilisation durable
  - Forum Esker 2022 : 26-27 mai 2022

### 1. Accueil

La rencontre débute à 13h30. Il y a rappel des règles de fonctionnement.

Présentation des nouveaux représentants de la Sépaq (Parc Opémican) : mesdames Carine Bergeron et Sarah Lavoie.

Madame Aurore Lucas informe les membres de son départ imminent du CREAT pour relever de nouveaux défis. Un nouveau représentant sera nommé pour la TGIRT du Témiscamingue.

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est présenté et accepté avec les ajouts au varia : « Aire protégée d'utilisation durable » et « Forum Esker 2022 ».

## **3. Adoption du compte rendu du 25 avril 2022**

Le compte rendu est présenté et chacun est invité à faire part de ses commentaires. Le compte rendu est adopté.

## **4. Affaires découlant du compte rendu du 25 avril 2022**

1. Démarche auprès de monsieur Marc-André Bouchard du MELCC concernant les aires protégées d'utilisation durable (APUD) et le Lac-à-la-Truite. Le sujet est au point varia;
2. La documentation sur les aires protégées au Témiscamingue a été envoyé aux membres;
3. Pour les comités Faune, Acéricole et Paysage, il y aura relance en mai.
4. Les fiches enjeux/solution, retenues par le MFFP pour les prochains PAFIT, concernant les érablières potentielles et les paysages, seront à compléter par leur comité respectif.

## **5. Présentation PAFIT 2023-2028 (partie1)**

Les PAFIT 2023-2028 sont en cours d'élaboration. La présentation au TLGIRT se fera en deux temps : une première partie qui présente le nouveau format des PAFIT, les enjeux écologiques et les enjeux locaux. La seconde partie, qui sera présentée à la rencontre du 16 mai 2022, traitera de la stratégie régionale de production de bois.

Le nouveau format des PAFIT comprend quatre (4) modules : 1- Contexte légal et administratif, 2-0Le territoire et ses occupants, 3-Analyse des enjeux et 4- Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028.

Madame Annie Belleau présente les enjeux écologiques qui sont :

- Structure d'âge (vieux et peuplement en régénération);
- Structure interne complexe et bois mort;
- Composition végétale;
- Organisation spatiale;
- Milieux humides;
- Milieux riverains;
- Enjeux espèces sensibles au manque de connectivité.

Pour chacun d'eux, il est présenté un état de situation et les objectifs pour la prochaine période quinquennale. L'enjeu d'enfeuillement, est retiré.

À la question, où se situent les milieux hydriques dans les enjeux, la réponse est à l'effet que le MFFP se concentre surtout dans les milieux riverains. Les milieux hydriques peuvent faire l'objet d'une préoccupation de la TGIRT. En ce qui concerne les milieux humides d'intérêt (MHI), en attente de directives pour une intégration des MHI au registre des aires protégées.

Copie de la présentation est jointe au compte rendu.

Madame Véronique Paul présente les enjeux locaux. Il y a quatre (4) enjeux/solutions retenus pour le Témiscamingue :

- Maintien de la qualité de l'eau souterraine (eskers);
- Impact des chemins sur l'exploitation de la faune. Minimiser la création de chemins dits « en boucles »;
- Potentiel acéricole;
- Maintien de la qualité du paysage.

En ce qui concerne les potentiels acéricoles, les orientations provinciales sont prévues être connues en juin 2022. Dès lors, il y aura lieu d'évaluer si des adaptations régionales et locales sont nécessaires et recommandées.

Copie de la présentation est jointe au compte rendu.

## **6. Bilan des VOIC 2013-2018 des UA 081-51 et 081-52**

Dans la foulée des travaux du comité Faune, il a été demandé d'avoir un portrait du suivi des VOIC. Nous ferons parvenir aux membres le suivi 2013-2018.

Pour la période 2018-2023, il y aura une présentation spécifique sur le sujet lors d'une prochaine rencontre.

### **Varia**

Aire protégée d'utilisation durable. Lors de la rencontre du 21 mars 2022, il a été proposé de faire une démarche auprès du MELCC pour proposer la zone d'étude Lac-à-la-Truite comme projet-pilote d'aire protégée d'utilisation durable (APUD). La démarche a été faite et il en ressort :

- L'APUD est le nouveau type d'aires protégées qui est le plus avancé dans ses travaux parmi les nouveaux types proposés;
- Les projets-pilote, déjà retenus, vont venir définir les balises et les grandes lignes directrices pour ce type d'aire protégée;
- Il n'y a pas d'échéancier précis;
- Alors que les réserves de biodiversité se veulent représentative des divers milieux, les APUD, seront complémentaires en préservant un milieu naturel et social;
- Il ne faut pas voir les APUD comme un plan B, pour une réserve de biodiversité non retenue;
- Éventuellement, il y aura un appel de proposition pour des aires protégées d'utilisation durable. Dès lors, il faut réfléchir et définir un territoire, une mode de gouvernance, peut-être un zonage, et les activités permises et restreintes;
- En ce qui concerne le Lac-à-la-Truite, il y a une réflexion à tenir, à savoir si l'on veut une protection telle que proposée ou si l'APUD conviendrait mieux aux objectifs et préoccupations du milieu. Il est important de noter que l'option réserve de biodiversité est déjà avancé dans son processus, alors que l'APUD est un nouveau processus dont on ne sait pas la durée.

Forum Esker 2022. Monsieur Yves Grafteaux informe les membres du Forum Esker 2022 qui aura lieu les 26 et 27 mai prochains à Val d'Or. L'événement se tiendra en mode hybride, présence et vidéoconférence. Voici le lien pour plus d'informations et s'inscrire : [Forum Esker 2022 \(weezevent.com\)](https://weezevent.com).

## **7. Prochaine rencontre**

Lundi 16 mai 2022 13h30 par vidéoconférence.

Fin de la réunion à 15h45.



# Format PAFIT 2023-2028

**Présentation TLGIRT  
Avril-Mai 2022  
Annie Belleau**

## Format modulaire

- Documents de support au PAFIT : 3 documents d'échelle régionale
- La consultation ne porte pas sur ces documents qui pourront être modifiés et maintenus à jour sans consultation



### PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2023-2028

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

1- CONTEXTE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

2- LE TERRITOIRE ET SES OCCUPANTS

3- ANALYSE DES ENJEUX

# Format modulaire

## PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2023-2028

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

Unité d'aménagement XXXX

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



- Document PAFIT : 1 document par UA (7 documents pour la région)
- **La consultation porte sur ce document**
- Ce document fait état des décisions d'aménagement.

## 1- CONTEXTE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

### **Contexte légal et administratif**

- Contexte légal
- Dispositions relatives aux activités d'aménagement
- Dispositions relatives aux communautés autochtones

### **Orientations provinciales**

- Stratégie d'aménagement durable des forêts
- Stratégie nationale de production de bois
- Lutte aux changements climatiques
- Système de gestion environnementale

### **Planification et suivis**

- Plan d'affectation du territoire public
- Planification forestière
- La certification forestière
- Suivis forestiers

### **Gestion participative**

- Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
- Consultation publique
- Harmonisation
- Consultation autochtone

## 2- LE TERRITOIRE ET SES OCCUPANTS

### **Présence autochtone**

- Communautés autochtones
- Ententes particulières

### **Description du territoire public**

- Localisation et description des unités d'aménagement
- Contexte socioéconomique
- Profil biophysique

### **Profil des ressources**

- Ressources ligneuses
- Produits forestiers non ligneux
- Ressources fauniques
- Autres ressources

### 3- ANALYSE DES ENJEUX

#### **Enjeux écologiques**

- Structure d'âge
- Organisation spatiale
- Composition végétale
- Structure interne
- Milieux riverains
- Milieux humides

#### **Enjeux de production de bois**

- Bilan des superficies et des volumes récoltés
- Bilan des investissements sylvicoles passés
- Profil régional de l'offre
- Profil régional de la demande
- Écarts entre l'offre et la demande

#### **Enjeux régionaux et locaux**

- Enjeux TLGIRT
- Enjeux autochtones
- Enjeux TBE
- Enjeux espèces sensibles

# PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2023-2028

## **Objectifs d'aménagement durable des forêts**

Résumé des enjeux et des objectifs d'aménagement  
Synergies entre les enjeux selon les solutions retenues

## **Stratégie d'aménagement forestier intégrée**

Stratégie sylvicole  
Analyses de la rentabilité économique  
Analyse du risque  
Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement  
Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir  
Possibilités forestières

Suivis

## **Signatures professionnelles et administratives**

### **Annexes**

Dérogation à la CMO et aux UTR

### **Glossaire**

### **Références**

Consultation publique prévue à l'automne

# Enjeux écologiques PAFIT 2023-2028

**TLGIRT Témiscamingue**  
**25 avril 2022**  
**Par Annie Belleau**

**Votre**  
gouvernement

**Québec** 



## Rappel des enjeux suivis

1. Structure d'âge (vieux et peuplement en régénération)
2. Structure interne complexe et bois mort
3. Composition végétale
4. Organisation spatiale
5. Milieux humides
6. Milieux riverains

❖ Enjeux espèces sensibles

# Structure d'âge

Portrait à jour 1<sup>er</sup> avril 2022

**Cible:** 80 % des UTA avec un degré d'altération faible ou moyen

UA	Superficie productive suivie (ha)	Superficie des UTA par degré d'altération combiné (ha)			Pourcentage de l'UA dont le degré d'altération est faible ou moyen (%) (cible >= à 80%)	État 2013	État 2018	Objectif des cibles et délais à l'UTA pour 2023
		Faible	Moyen	Élevé				
<b>8151</b>	359 465	246 446	113 020	0	100	100%	100%	
<b>8152</b>	648 122	593 426	54 696	0	100	84%	83%	
							Maintien	
							Maintien	

## Moyen de maîtrise :

1. Intégration de cibles et délais de maintien au calcul de possibilité forestière.
2. Suivi de marges de récolte en lien avec les cibles d'altération et délai à l'UTA.

# Structure d'âge état actuel par UTA 08151-08152



Portrait à jour 1<sup>er</sup> avril 2022

## Structure d'âge – cibles et délais

UA	UTA	Unité homogène	Superficie (ha)	Stade « Régénération »		Stade « Vieux »			Degré d'altération combiné 2022
				Niveau (%)		Référence (%)	Niveau (%)		
				2005-2007	2022		2005-2007	2022	
8151	81511130	FOJt	57953	1	1	76	23	46	Faible
	81511140	FOJt	53633	1	2	76	23	37	Modéré
	81511150	FOJt	59387	4	2	76	21	36	Modéré
	81511160	MOJt	41993	2	1	58	35	46	Faible
	81511170	MOJt	42100	1	0	58	35	46	Faible
	81511180	FOJt	59837	2	1	76	30	47	Faible
	81511190	FOJt	44564	1	1	76	28	49	Faible

Cible 2018	
cible	délai
FAIBLE	0
MOYEN	0
MOYEN	0
FAIBLE	0
FAIBLE	0
MOYEN	0
FAIBLE	10

Cible 2023	
cible	délai
FAIBLE	0
MOYEN	0
MOYEN	0
FAIBLE	0
FAIBLE	0
MOYEN	0
FAIBLE	5

UA	UTA	Unité homogène	Superficie (ha)	Stade « Régénération »		Stade « Vieux »			Degré d'altération combiné 2022
				Niveau (%)		Référence (%)	Niveau (%)		
				2005-2007	2022		2005-2007	2022	
8152	81521010	FOJt	57283	12	2	76	15	39	Faible
	81521020	FOJt	70587	5	2	76	21	43	Faible
	81521030	FOJt	54696	10	5	76	15	30	Modéré
	81521050	MOJt	46887	12	3	58	39	42	Faible
	81521070	MOJt	38446	4	1	58	32	42	Faible
	81521100	MOJt	52299	12	10	58	19	63	Faible
	81521110	MOJt	58324	15	14	58	11	47	Faible
	81522040	FOJt	31234	4	1	76	31	41	Faible
	81522060	MOJt	53369	13	4	58	38	44	Faible
	81522080	MOJt	55536	9	1	58	34	45	Faible
	81522090	MOJt	49963	6	3	58	32	57	Faible
	81522120	MOJt	79495	14	10	58	10	44	Faible

Cible 2018	
cible	délai
MOYEN	10
MOYEN	10
MOYEN	15
FAIBLE	10
FAIBLE	0
FAIBLE	0
FAIBLE	10
MOYEN	0
FAIBLE	0

Cible 2023	
cible	délai
MOYEN	5
MOYEN	5
MOYEN	10
FAIBLE	0
FAIBLE	5
FAIBLE	0
FAIBLE	0
MOYEN	5
FAIBLE	0



## Structure interne complexe et bois mort

Éléments à documenter:

1. Degré d'altération à l'UA par rapport au niveau historique en vieux peuplements à structure interne complexe.
2. Niveau de legs dans les coupes ou perturbations.
3. Niveau d'éducation des jeunes strates au stade gaulis (doit être inférieur à 50% considérant les 5 dernières années de traitements).

**Moyens de maîtrise**

**Cible: 20 % de coupe à rétention variable**

**50 à 75 % des COS sans rétention par défaut avec blocs de forêt intacte (UG 81)**

# Structure interne complexe

UA	Superficie (ha)	Peuplements mature et vieux à structure interne complexe*		
		Degré d'altération moyen (%)	Degré (%)	
			2005-2007	2020
8151	359 465	15 - 25	23	42
8152	648 122	11 - 18	16	30

\*Peuplements présentant dans leur appellation une classe d'âge double commençant par 70, 90, 120 ou VIN ainsi que tous les peuplements présentant une classe d'âge VIN et VIR. Pour les peuplements suivis à l'aide de surfaces terrières (peuplement de feuillus tolérant, pins, pruche), ceux-ci doivent présenter une surface terrière (ST) totale minimale par végétation potentielle ainsi qu'une ST minimale en essences longévives et en essence longévives de fort diamètre (> 40 cm de dhp).

## Suivi des legs opérationnels dans les coupes de régénération sans rétention planifiée (2013-2018)

Constat: La grande diversité d'essences, les sans preneurs et les contraintes opérationnelles (pentes, traficabilité,...) font en sorte qu'une plus grande quantité de legs opérationnels sont laissés après coupe. Ceux-ci ne sont pas toujours représentatifs néanmoins.

**Maintenir les coupes à rétention dans au moins 20 % des coupes de régénération (rétention d'au moins 5 % en superficies ou volumes) surtout dans les secteurs où moins de legs sont pressentis et afin de maintenir des legs dans les parterre TBE.**

## RETRAIT pour 2023-2018

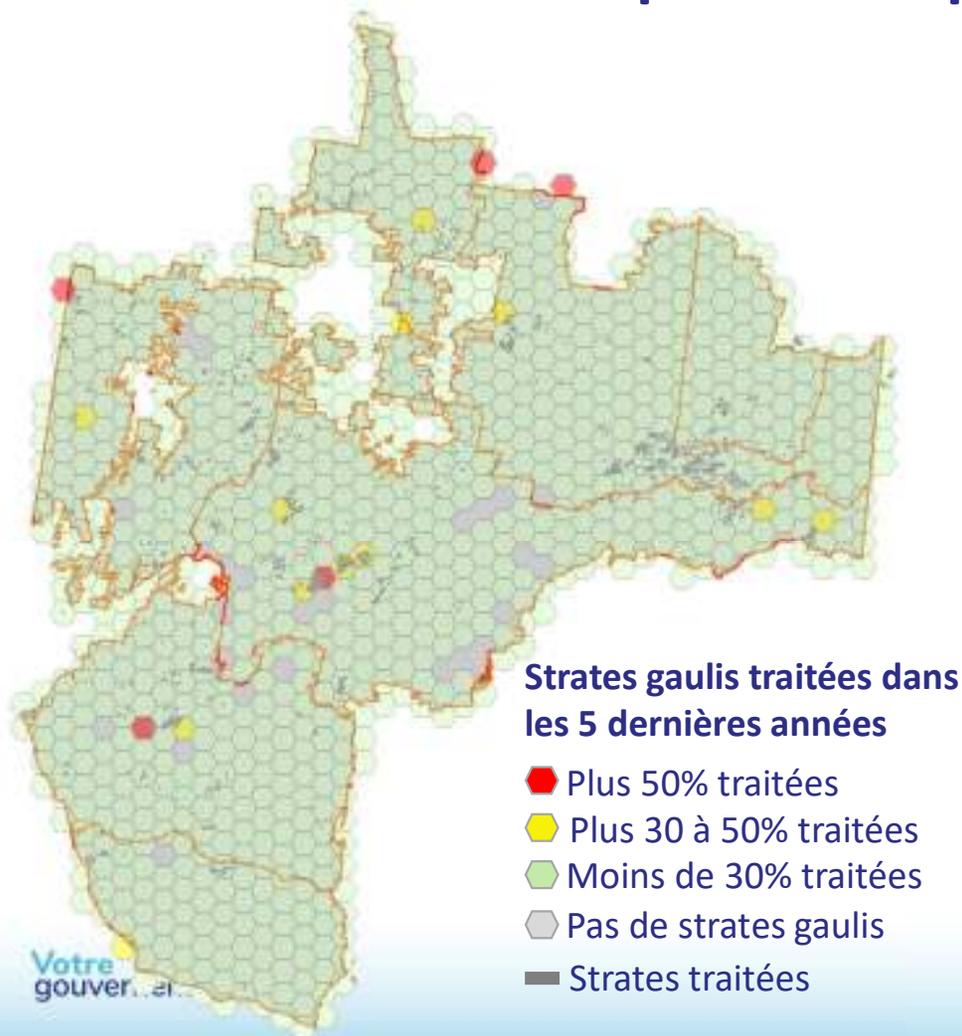
Suivi des blocs Intacts	UA	% COS avec bloc intact 50 À 75%	
		2018	2019
	8151	97	97
8152	99	99	

Les règles en vigueur d'organisation spatiale de la récolte ainsi que le niveau de récolte permettent d'assurer la rétention d'un minimum de legs ainsi qu'une augmentation des peuplements présentant une structure plus complexe avec le temps.

**Il n'y aura plus de suivi spécifique des blocs intacts. Un suivi des peuplements à structure interne complexe sera fait à la prochaine cartographie quinquennale.**

# Structure interne complexe - simplification des jeunes peuplements

État au 1<sup>er</sup> avril 2020



Globalement, moins de 50 % des strates au stade gaulis (10-25 ans) ont été traitées dans les 5 dernières.

À une échelle de 6000 ha (taille moyenne d'un terrain de trappe en région), il n'y a que 2 secteurs qui sont plus affectés (rouge).

**La région ne retient pas d'enjeu pour l'instant, mais maintiendra un suivi au PAFIT**

# Composition végétale

Éléments à documenter :

## 1. Raréfaction ou envahissement par certaines essences spécifiques

En lien avec les enjeux provinciaux documentés, la région a retenu en 2018-2023 les enjeux suivants : la raréfaction du PIN (blanc et rouge) et la raréfaction du chêne

## 2. Changement dans les types de couverts (F, M, R).

En 2018-2023, la région avait retenu le risque d'enfeuillement et la raréfaction des couverts résineux.

### Moyens de maîtrise

**cible** : Reboisement ou regarni en PIN (blanc et rouge), en chêne et en essences résineuses

Suivi des coefficients de distribution selon l'objectif de production visé (enfeuillement)

# Composition végétale

UA	Unité homogène	Superficie (ha)	Taux estimé par type de couvert (%)														
			FI			FT			MF			MR			R		
			Écart acceptable	2005-2007	2019	Écart acceptable	2005-2007	2019	Écart acceptable	2005-2007	2019	Écart acceptable	2005-2007	2019	Écart acceptable	2005-2007	2019
8151	FOJt, MOJt	359 465	6 - 23	5	5	6 - 23	30	35	12 - 46	34	25	9 - 28	22	24	14 - 57	9	12
8152		648 122		15	15	4 - 17	9	11	8 - 34	38	20	7 - 28	20	24	15 - 61	18	30

En général, augmentation des couverts feuillu tolérant, résineux et mixte résineux depuis le 4<sup>e</sup> décennal. Toujours une sous abondance des feuillus intolérants et résineux et une surabondance des feuillus tolérants dans l'UA 8151.

S'explique en partie par l'historique de colonisation, perturbations naturelles et récolte du début du siècle dernier.

■ Pas d'écart majeur  
■ surabondance  
■ Sous-abondance

**Écart acceptable**  
 ± 60 % du niveau historique

## La région maintien pour l'UG 81 l'objectif de reboiser au moins

1. 100 ha par année en pin (blanc ou rouge ou en mélange).
2. 30 000 plants de chêne rouge
3. 40% des CR et 10% des CP avec au moins une essence résineuse

# Enjeu enfeuillage **sera retiré**

% des superficies mixtes à dominance résineuse ou à dominance de feuillu intolérant, ayant atteint le coefficient de distribution désirée

UA	Suivi de 2018-2020 Cible 75 % des ha	
	SEMIS	Gaulis
08151	99-100	95-100
08152	100	79-100
08251	82-93	100
08351	95-99	100
08451	100	100
08462		100
08651	97-100	92-100

## Étant donné que:

- Pas d'augmentation majeure de la proportion en couvert feuillu intolérant entre les quinquennaux
- Pourcentage de reboisement des strates résineuses et mixtes à dominances résineuses assez élevé (> 50 %), risque d'enfeuillage limité aux secteurs très peu accessibles
- Suivi actuel toujours bien au-delà de la cible fixée.

Le suivi spécifique d'enfeuillage sera abandonné pour 2023-2028.

**Bien qu'il n'y aura pas de suivi spécifique pour l'enfeuillage, les efforts d'aménagement et d'éducation ne seront pas pour autant diminués et le suivi des travaux pour atteindre les objectifs de composition visés sera également maintenu (calendrier de suivi indiqué dans le cahier PAFIT).**

## Organisation spatiale sapinière (dérogation PAS 08462 soumis PDB)

Échelles d'application	Éléments à considérer		Indicateurs et cibles à respecter
UTA	Niveau d'agglomération		Interdit de planifier ou d'aménager des T0 et T1 en FOJT Ensemble les T1 et les T0 $\leq$ 30 % de la superficie
	Connectivité		$\geq$ 60 % de la superficie productive est occupée par de la forêt d'au moins 7 m de hauteur
COS	Forêt résiduelle	Quantité	$\geq$ 30 % de la superficie productive est occupée par de la forêt d'au moins 7 m de hauteur
		Taille des blocs	$\geq$ 20 % de la superficie productive est occupée par des blocs de forêt résiduelle $\geq$ 25 ha et $\geq$ 200 m de large <b>Nouveauté:</b> Lorsque cela est jugé nécessaire, possible d'enclaver 10 % du bloc en moins de 7 m et en peuplements improductifs
		Intégrité	$\geq$ 20 % de la superficie productive sans récolte depuis 25 ans
		Représentativité	$\geq$ 20 % des couverts présent avant coupe
		Dispersion	Respect de l'analyse 600-900

**Dérogation au UTR contrainte applicable au COS qui est une échelle plus petite**

# Organisation spatiale - 08151

État au 1<sup>er</sup> avril 2022

UTA	Superficie (ha)	UH	7m Cible >= 60%		COS T1-T0 Cible < 30% ou 0%	
			ha	%	ha	%
081511130	57 767	FOJt	57 118	99	0	0
081511140	53 273	FOJt	51 255	96	0	0
081511150	59 198	FOJt	57 802	98	0	0
081511160	41 815	MOJt	41 488	99	0	0
081511170	41 855	MOJt	41 566	99	0	0
081511180	59 721	FOJt	58 775	98	0	0
081511190	44 372	FOJt	43 990	99	0	0

Lors du portrait, 2 COS ne satisfont pas **les critères opérationnels de 2023** pour qui est de la dispersion ou du maintien de forêt résiduelle intact depuis 25 ans

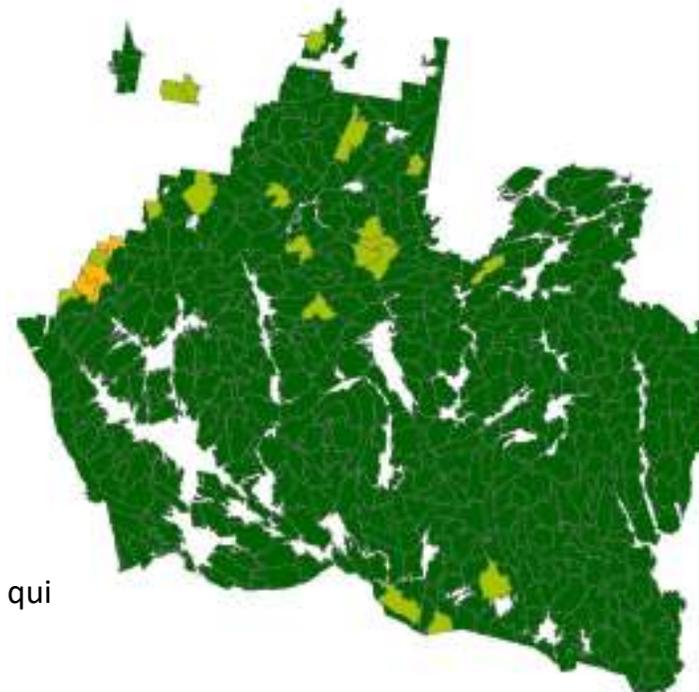
**CAUSE:** historique de récolte ou de perturbations naturelles



# Organisation spatiale - 08152

État au 1<sup>er</sup> avril 2022

UTA	Superficie (ha)	UH	7m Cible >= 60%		COS T1-T0 Cible < 30% ou 0	
			ha	%	ha	%
081521010	54 084	FOJt	55 417	97	0	0
081521020	67 246	FOJt	68 347	97	0	0
081521030	54 379	FOJt	51 032	94	0	0
081521050	46 303	MOJt	44 851	96	0	0
081521070	38 411	MOJt	37 859	98	0	0
081521100	51 986	MOJt	45 242	87	0	0
081521110	57 782	MOJt	49 214	85	3 179	5
081522040	29 211	FOJt	30 922	100	0	0
081522060	53 222	MOJt	51 030	96	0	0
081522080	55 061	MOJt	53 965	98	0	0
081522090	49 403	MOJt	48 496	97	0	0
081522120	78 884	MOJt	70 182	88	0	0



Lors du portrait, 13 COS ne satisfont pas **les critères opérationnels de 2023** pour ce qui est de la dispersion ou du maintien de bloc de forêt résiduelle de plus de 25 ha

**CAUSE:** changement aux règles, historique de récolte ou de perturbations naturelles

## Protection des milieux riverains

- Rien de neuf :
  - En attente de la démarche de Québec pour 2028-2033.
  - Maintien de l'orientation de ne pas faire de récolte dans les lisières boisées riveraines.
  - Application RADF et des SFI (frayère, Lac à ombre de fontaine et touladi);
  - Mesure d'harmonisation si applicable.

# Protection des milieux humides

Type de milieu		08151		08152			
		Sup (ha)	%	Sup (ha)	%		
Superficie couverte par de l'eau		42 489		138 006			
Inondées		8 578		14 450			
Superficie par milieux humides et leur représentativité par UA (%)	Aulnaies			2	0.0		
	Dénudés humides			4	0.0		
	MA18R	Marais ou marécage d'eau douce	1 407	7.4	2 985	5.1	
	MF18	Frênaie noire à sapin	80	0.4	249	0.4	
	MJ28	Bétulaie jaune à sapin	294	1.5	347	0.6	
	RC38	Cédrière tourbeuse à sapin	4 001	21.0	4 763	8.1	
	RE37	Pessière noire à sphaignes	13	0.1	170	0.3	
	RE38		693	3.6	3 287	5.6	
	RE39		2 636	13.8	11 237	19.1	
	RS18	Sapinière à thuya	522	2.7	1 334	2.3	
	RS37	Sapinière à épinette noire et sphaignes	134	0.7	515	0.9	
	RS38		4 279	22.4	15 630	26.5	
	RS39		723	3.8	4 457	7.6	
	TOB9D	Tourbière ombrotrophe ridée					
	TOB9L	Tourbière ombrotrophe structurée					
	TOB9N	Tourbière ombrotrophe à mares					
	TOB9U	Tourbière ombrotrophe à surface uniforme sans mare	1 911	10.0	7 749	13.2	
	TOF8L	Tourbière minérotrophe structurée					
TOF8U	Tourbière minérotrophe à surface uniforme sans mare	2 382	12.5	6 175	10.5		
Diversité (nombre de type différent)		13		15			
Milieux rares (<0.5 %)		2		4			
Nombre de complexe (plus de 2 milieux à moins de 60 m de distance)		451		1248			
Superficie (ha) en milieux humides			19 073		58 903		
Superficie (ha) de référence (superficie productive + MH)			401 421		707 541		
Superficie (ha) en MH protégée (registre des aires protégées ou autres exclusions)			3 285		9 001	Cible (%)	
<b>Ajout MHI en 2018-2023</b>			<b>291</b>		<b>951</b>	<b>ou</b>	
MH présentant une forme de protection	Proportion (%) des milieux humides		17		15	<b>&gt;=12</b>	
	Proportion (%) du territoire de référence		0.8		1	<b>&gt;=1</b>	



## Protection des milieux humides

- Cibles atteintes (au moins 12 % des milieux humides avec mesure de protection), pas d'autres actions prévues dans ce dossier.
- En attente de directives pour l'entrée des MHI proposés au registre des aires protégées, s'il y a lieu.

# Enjeux espèces sensibles au manque de connectivité

État au 1<sup>er</sup> avril 2022

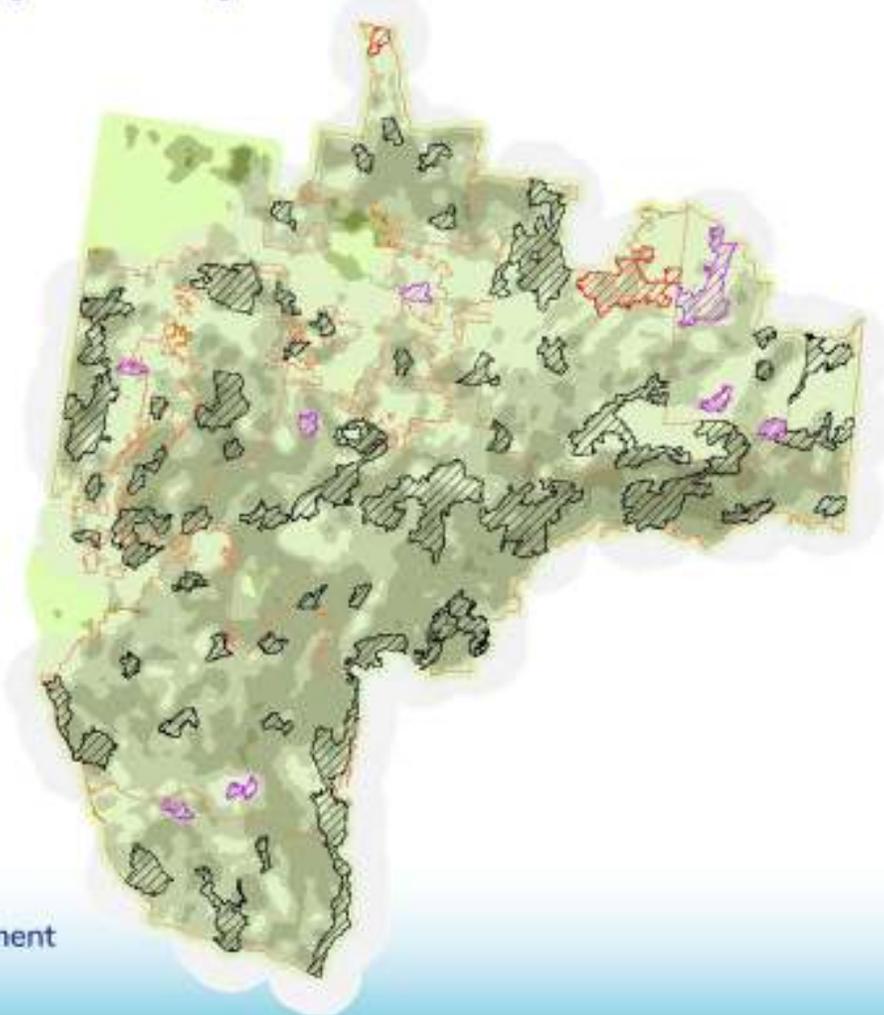
UA	Superficie productive suivie (ha)	Habitat adéquat martre cible $\geq 33\%$		Influence massif (%) $\geq 90$	Nombre d'UTA présentant $\geq 60\%$ de peuplements de 7 m et plus	Nombre de massif respectant les critères de 7m et plus ( $\geq 70\%$ ) et de peuplements adéquats ( $\geq 50\%$ )
		(ha)	%			
8151	359 465	199 570	55	97	7/7	4/5
8152	648 122	409 488	63	97	12/12	8/9

Avec la nouvelle cartographie, on observe davantage de **feuillus tolérants** dans un des massifs, ce qui réduit les peuplements qui se classent comme habitat adéquat pour la martre.

- Les critères de massifs pourraient aussi être difficilement maintenus avec le passage de la TBE. Un bémol sera mis au PAFIT.
- Somme toute, la TBE devrait générer dans les peuplements non récoltés des habitats intéressants pour la martre en termes de structure.
- Cette solution est reconduite pour la période 2023-2028 à la demande des TLGIRT, mais à terme, les règles d'organisation spatiale devraient prendre le relai.

# Enjeux espèces sensibles au manque de connectivité

État au 1<sup>er</sup> avril 2022



## Concentration en habitat adéquat pour la martre\*

- 75 % ou plus
- 50 – 75 %
- 33 – 50 %
- < 33 %

□ Périmètre UA de la région R08

## Massifs reconduits pour 2023-2028 et leur influence

- Massifs avec moins de 50 % d'habitat adéquat et moins de 70 % de 7 m et plus
- Massifs avec moins de 50 % d'habitat adéquat
- Massifs rencontrant tous les critères
- Zone d'influence



Questions...



# Enjeux locaux PAFIT 2023-2028

Présentation à la TLGIRT du Témiscamingue  
25 avril 2022  
Par Véronique Paul

Votre  
gouvernement

Québec 

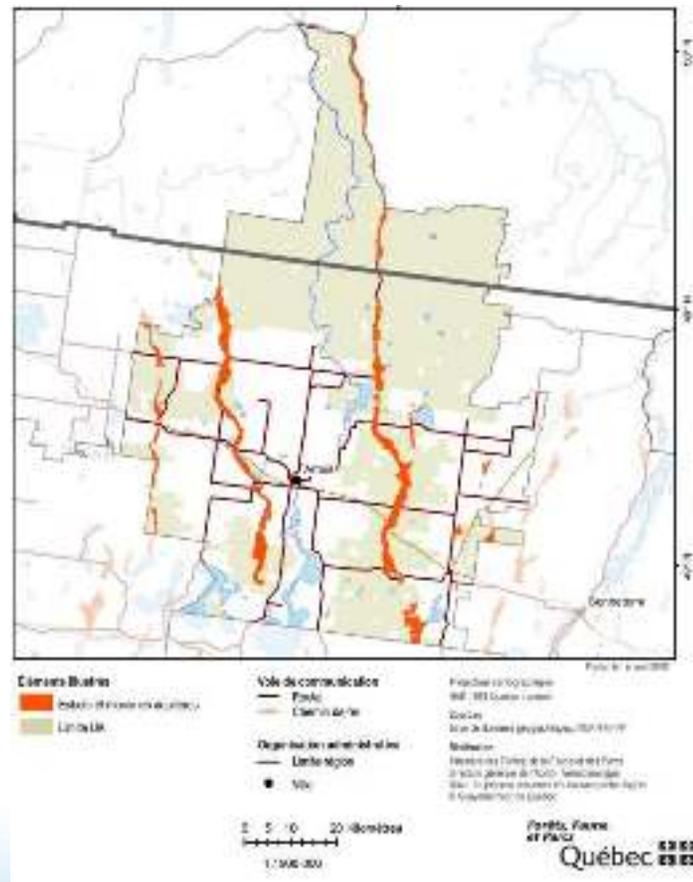
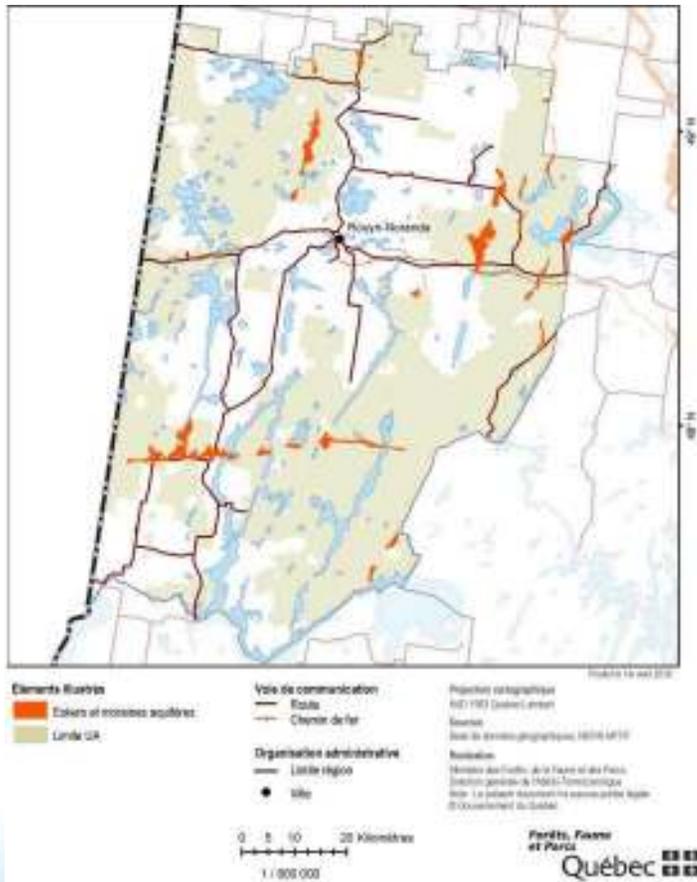
## Rappel des enjeux intégrés aux PAFIT 2018-2023

1. Maintien de la qualité de l'eau souterraine (Toutes les UA)
2. Maintien de la qualité du paysage et du potentiel de développement des secteurs récréotouristiques et de villégiature (082-51, 086-51)
3. Poursuite des activités de trappe de la martre à l'échelle d'un terrain de piégeage (083-51 et 084-51)
4. Impact des chemins sur l'exploitation de la faune (081-51 et 081-52)





# Eskers et moraines aquifères identifiés dans les autres UA



# Impact des chemins sur l'exploitation de la faune (Témiscamingue)

## Orientation régionale

- Minimiser la création de chemins dits « en boucles » afin d'assurer un meilleur contrôle de l'exploitation de la faune.

## 3 moyens de suivi identifiés

- Sensibiliser les BGA au respect de l'orientation régionale
- Vérifier si la planification des chemins du BGA respecte notre orientation via le dépôt du R300 et du R301
- Présenter la planification des chemins à la TLGIRT

## Reconduction de l'enjeu-solution dans le PAFIT 2023-2028



## Potentiel acéricole- Nouvelle recommandation

- **Objectif**
  - Conserver les potentiels acéricoles non soumis à un permis délivré par le MFFP, en convenant de modalités afin d'assurer une éventuelle exploitation acéricole.
- **Orientation régionale**
  - La direction régionale s'engage à ne pas planifier de récolte dans les potentiels acéricoles identifiés d'ici la publication d'orientations provinciales d'aménagement pour ces potentiels.
  - Suite à la publication, la direction régionale s'engage à présenter les orientations provinciales prévues à la TLGIRT et à évaluer si des adaptations régionales sont nécessaires.

# Maintien de la qualité du paysage – Nouvelle recommandation

- **Objectif:**
  - Maintenir la qualité de l'encadrement visuelle des paysages autour des types de sites retenues par les membres de la TGIRT.
- **Modalité proposée par la TLGIRT:**
  - Proposition d'un guide de bonne pratique offrant des outils pour minimiser l'impact des coupes sur le paysage pour les sites retenus par la TLGIRT.
- **Orientation régionale:**
  - Lorsque la TLGIRT transmettra une entente paysage finale et entérinée par les membres, viser à ce que les modalités retenues par la direction régionale soient mises en application.
- **Quelques pistes de réflexion concernant la démarche du comité paysage**
  - Une liste de sites retenus devrait être transmise avec le guide et non seulement des types de site
  - Le suivi sera plus difficile à faire à la TLGIRT puisqu'il n'y a aucune balise
  - Que fait-on pour les potentiels sites limitrophes d'une UA à l'autre où l'entente paysage est différente?
  - Les mesures mise en place pour 2 types de site similaires pourraient être inéquitables

# Enjeux/solutions reconduits provenant des autres TLGIRT

## Maintien de la qualité du paysage - UA 082-51 et 086-51

Viser à ce que les modalités retenues dans l'entente paysage de la TLGIRT soient appliquées aux secteurs d'intervention situés dans une zone sensible identifiée par la TLGIRT où des travaux ont été planifiés.

### Entente paysage 082-51

Tableau 1. Modalités des paysages sensibles\*

Sites d'intérêt	Paysages terrestres								
	Lacs et rivières			Section panoramique des routes et des sentiers			Zone récréotouristique (ZRT)		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
<b>Zone tampon de 0 à 500</b>									
___ % admissible de secteurs de coupes de régénération visibles. La régénération en peuplades commerciales devra avoir atteint une hauteur de 3 m avant de pouvoir récolter à nouveau dans ces peuplades.	< 15 %	< 25 %	< 33 %	< 25 %	< 25 %	< 33 %	< 15 %	< 25 %	< 33 %
Superficie maximale visible de ___ ha d'un seul tenant dans une assiette de coupe de régénération.	< 25	< 40	X	< 25	X	X	< 25	< 40	< 40
<b>Zone tampon de 500 à ___ m</b>	3000	2000	1500	3000	2000	1500	3000	2000	1500
___ % admissible de secteurs de coupes de régénération visibles. Maintenir une mosaïque forestière en répartissant les coupes dans l'espace et le temps.	< 25 %	< 33 %	< 40 %	< 25 %	< 33 %	< 40 %	< 15 %	< 25 %	< 25 %
Superficie maximale visible de ___ ha d'un seul tenant dans une assiette de coupe de régénération.	< 25	< 40	X	< 25	X	X	< 25	< 40	X

### Entente paysage 086-51

Sites d'intérêt	Avec vue panoramique (A)			Camping (B)		Villégiature (C)	
	Très élevée	Élevée	Moyenne	Aménagement et récolte en site potentiel	Risqué	Autour des lacs	Autour de la zone d'affaiblissement
<b>Niveaux</b>							
Zone de 0 à ___ m à partir du centre du site	500	500	500	S. O.			
Zone de 0 à ___ m autour du site				50	50	1 000	200
Aucune intervention (RADFI)				x	x		x
Coupes partielles avec maintien de couvert (EQR, méthode FERIC ou autres); la méthodologie de coupe sera choisie en fonction des caractéristiques forestières des peuplements.	100 %						Prioriser
CPRS limités à ___ en privilégiant des coupes de formes irrégulières et orientées de manière à minimiser l'impact visuel.	< 25	< 5 ha	< 10 ha				
Lorsque le type de peuplement s'y prête, privilégier les coupes de régénération (de types CPRRS, CPTM, CPRSRGU, etc.) ou les coupes partielles.	x	x	x			x	x
De plus, les secteurs en régénération devront totaliser au maximum	S. O.	< 20 %	< 25 %			33	

# Enjeux/solutions reconduits provenant des autres TLGIRT

## Maintien de la qualité du paysage- MRC Vallée de l'Or

- Un exercice de priorisation des sites sensibles est actuellement en cours.

## Orientation régionale

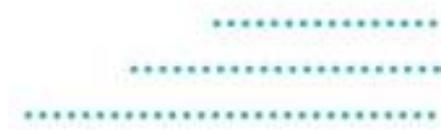
- Lorsque la TLGIRT transmettra une entente paysage finale et entérinée par les membres, viser à ce que les modalités retenues par la direction régionale soient mises en application.

# Enjeux/solutions reconduits provenant des autres TLGIRT

## Poursuite des activités de trappe de la martre à l'échelle d'un terrain de piégeage (UA 083-51 et 084-51)

### 2 objectifs

- Permettre aux trappeurs clairement actifs sur un TPE, dont le potentiel d'habitats pour la martre est présentement diminué par les coupes forestières, d'harmoniser finement leur TPE avec le MFFP en visant à minimiser l'impact des travaux d'aménagement forestier sur la martre.
- Permettre aux trappeurs clairement actifs sur un TPE, dont le potentiel d'habitats pour la martre est présentement adéquat, mais risque d'être diminué par les coupes planifiées, d'harmoniser finement leur TPE avec le MFFP en visant à minimiser l'impact des travaux d'aménagement forestier sur la martre.



## Autres éléments figurant dans les PAFIT

- Tableau résumé des préoccupations des TLGIRT
- Lien vers la liste des préoccupations de chacune des TLGIRT
- Tableau des préoccupations priorisées
- Résumé des divers comités de travail en cours